



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 26448

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'insuffisance du montant de l'allocation adulte handicapé (AAH). En effet, bien que la loi de finances pour 1999 contienne des avancées appréciables dans le domaine du handicap, beaucoup reste à faire, notamment en ce qui concerne l'AAH dont le montant reste très insuffisant, malgré sa revalorisation de 1,2 % au 1er janvier 1999. L'AAH constitue souvent la seule ressource pour certaines personnes handicapées sans activité professionnelle. Or, elle n'est égale, aujourd'hui, qu'à environ 50 % du SMIC brut contre 51,52 % en juillet 1998. Cette situation n'est pas acceptable. Aussi, il lui demande quelles mesures urgentes elle envisage d'adopter pour y remédier.

Texte de la réponse

L'allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation non contributive, est un minimum social garanti par la collectivité nationale à toute personne reconnue handicapée par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). L'AAH évolue comme le minimum vieillesse en application de l'article D. 821-3 du code de la sécurité sociale. Il n'existe pas de règle automatique de revalorisation du minimum vieillesse et par voie de conséquence de l'AAH, à la différence des pensions de retraite. Cependant, le minimum de vieillesse est en règle générale revalorisé une fois par an au 1er janvier. Le Gouvernement a décidé de revaloriser le minimum vieillesse de 2 % à compter du 1er janvier 1999 ; ce taux de revalorisation, supérieur à l'évolution prévisionnelle en moyenne des prix à la consommation des ménages (hors tabac) pour 1999, garantit une amélioration du pouvoir d'achat des AAH dont le montant à taux plein a été porté à cette date à 3 540,41 francs mensuels. Depuis 1980, l'AAH a évolué plus rapidement que le SMIC net, avec lequel elle doit être comparée puisqu'elle n'est pas soumise aux cotisations de sécurité sociale. Le rapport AAH/SMIC net est de 65,94 au 1er janvier 1999 contre 62,26 au 1er janvier 1980. Depuis 1980, l'AAH a évolué également plus rapidement que les prix (290,99 pour l'AAH au 1er janvier 1999 contre 274,73 pour le SMIC net et 230,69 pour les prix, pour une base 100 au 1er janvier 1980). Enfin, il convient de rappeler que l'AAH n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu, ni à la contribution sociale généralisée (CSG), ni à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26448

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1347

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3994